

# CRISE SANITAIRE COVID 19 : AIDE REGIONALE EXCEPTIONNELLE AUX ELEVES AIDES-SOIGNANTS ET ETUDIANTS INFIRMIERS



RÉGION  
NORMANDIE

La crise sanitaire liée à l'épidémie « Covid-19 », impacte les cursus de formation des élèves aides-soignants et étudiants infirmiers. Ils se mobilisent à l'occasion de leurs stages et la Région a décidé de saluer leur engagement en leur versant une aide exceptionnelle.

La Région, soutenue par le Ministère du Travail, mobilise les crédits du Plan Régional d'Investissement dans les Compétences (PRIC).

**Pour qui ?** Pour tout élève aide-soignant (AS) ou étudiant en soins infirmiers (ESI) inscrit dans un institut de formation normand dont le coût pédagogique est financé par la Région.

## Quel lieu de stage et combien ?

Type d'établissement ou de service	Montant de l'aide hebdomadaire
- établissement ou service médico-social ; - établissement de santé : au sein d'unités ou services ayant accueilli des patients Covid + (liste définie par l'ARS)	300 €
Tous les autres lieux de stage	250 €

**Quand le stage doit-il avoir été réalisé ?** Le stage d'une durée minimale d'une semaine (ou 21h) doit être réalisé entre le 16/03/2020 et le 11/05/2020.

**Comment demander l'aide ?** Du 12 mai au 30 septembre 2020 :

- se connecter sur : <https://aides.normandie.fr/covid-19-aide-aux-etudiants-en-soins-infirmiers-et-eleves-aides-soignants> ;
- renseigner le formulaire en ligne ;
- joindre une copie recto/verso de la pièce d'identité + RIB + attestation produite par l'institut de formation.

L'aide est cumulable avec les bourses régionales sur critères sociaux et les indemnités de stage pour les ESI.

Les premiers versements interviendront fin mai 2020.

**Qui contacter ?** En cas de besoin, contactez [remustage@normandie.fr](mailto:remustage@normandie.fr)



MINISTÈRE DU TRAVAIL,  
DES RELATIONS  
SOCIALES,  
DE LA SÉCURITÉ SOCIALE  
ET DE LA PROTECTION  
SOCIALE



INVESTIR  
DANS VOS  
COMPÉTENCES